



Les endommages à payer pour les choses cassé

Par **Juddi**, le **17/09/2008** à **00:51**

Mon mari doit payer les endommages pour les choses qu'il a cassé dans un bureau après une dispute sur les charges à payer. Est-ce que quelqu'un peut me dire le procedure qui suit? Les Gendarmes ont dit que le proprieter du bureau doit produire les factures pour les choses cassé. Est-ce que c'est les factures pour les choses cassé ou pour les choses qu'il a acheter pour remplacer ces choses? Qu'est ce-qui empeche le monsieur d'ajouter beaucoup des choses sur sa liste des choses cassé?

Si mon mari ne travaille pas et n'a pas de ressources est-ce que la femme doit payer?

Par **citoyenalpha**, le **17/09/2008** à **22:49**

Bonjour

votre mari se doit de réparer les dommages qu'il a occasionné. A défaut la justice l'y contraindra.

La valeur à prendre en compte est la valeur de remplacement des objets cassés.

Un ordinateur qui à 5 ans ne serra pas rembourser au prix du neuf.

Par conséquent que votre mari écrive les objets dont il se souvient avoir casser et qu'il tente

de trouver un accord amiable avec le propriétaire.

L'affaire n'ira pas bien loin. De plus il apparaît même pour le propriétaire des biens de négocier un accord car sans avoir mandé un huissier il lui sera difficile de prouver quels biens ont été détériorés.

Ne vous dîtes pas pour autant que votre mari pourra limiter sa responsabilité car les tribunaux sont sévères contre ceux qui sont de mauvaise foi.

Restant à votre disposition

Par **judd**, le **22/09/2008** à **02:52**

Merci beaucoup pour votre réponse.

On voudrait bien résoudre cette problème amicalement et payer le monsieur pour les choses cassés. Malheureusement en ce moment ce n'est pas très facile. On voit, par exemple, qu'il a remplacé son bureau cassé avec quelque chose de bien meilleure qualité. Si on résout pas les choses amicalement on croit que c'est l'affaire va devant le Procureur. Est-ce qu'on aura l'occasion de mettre nos arguments devant le Procureur? Par exemple, on va écrire une lettre au monsieur pour essayer de résoudre cette affaire. Si il n'accepte pas notre offre est-ce qu'on peut montrer cette lettre au Procureur?

J'attends votre réponse.

Merci beaucoup.

Par **citoyenalpha**, le **22/09/2008** à **07:09**

Bonjour

oui.

En cas de plainte vous serez amené à vous justifier.

En cas de tentative de règlement à l'amiable le procureur aura tendance à ne pas poursuivre et laisser la juridiction civile statuer si vous ne trouvez pas d'accord avec la partie adverse.

Restant à votre disposition.

Par **judd**, le **23/09/2008** à **13:29**

Merci beaucoup pour toutes vos réponses!

J'ai un autre question! En fait mon mari était fâché dans le bureau du monsieur et il avait poussé le comptoir et c'est tombé. C'était une grande comptoir qui faisait l'angle. Si le comptoir avait été dans un bon état il serait impossible de le faire tomber comme ça. Mais c'était vieux et dans un mauvais état. Est-ce qu'on a un argument ici que le comptoir n'était pas bon pour son usage? Il avait l'équipement cher et (il dit) tout neuf dedans.

Aussi quand je suis retourner dans le bureau plus tard le même journée un moitié du comptoir était debout avec l'ordinateur sur elle. Donc c'était qu'un moitié qui était endommagé. mais ils ont tous remplacé. Est-ce qu'on doit remplacer tous?

J'attends votre réponse.

Merci encore.

Par **citoyenalpha**, le **23/09/2008** à **13:34**

Bonjour

vous devez en discuter avec la partie adverse.

N'oubliez pas que vous pouvez être condamné à verser des dommages et intérêts par le tribunal.

Lorsque vous détruisez un bien vous devez au propriétaire la valeur de remplacement de ce bien.

La vétusté est à prendre en compte.

Trouver un accord consiste à discuter avec l'autre partie. En cas d'impossibilité d'accord vous pouvez demander une médiation. Le médiateur tentera de trouver un compromis.

Nous ne pouvons jouer le rôle de médiateur et les arguments juridiques vous ont été donnés.

Par conséquent il vous appartient de prendre contact avec la partie adverse.

Par **judd**, le **27/09/2008** à **22:57**

Bonjour

On a pris contact avec le monsieur et il réclame beaucoup d'argent. Il ne peut pas nous justifier avec factures et il réclame énormément pour préjudice morale etc sans aucune détail.

Un ami qui est avocat nous a dit de faire un paiement quand même pour ce qu'on pense est la valeur de cette dispute pour montrer au procureur que mon mari est prêt à payer.

Mais les gendarmes nous ont dit de rien faire, parce que mon mari a déjà signé pour dire qu'il

est pret a payer pour les dommages, que ce que le monsieur reclame semble tres excessive et meme si on fait un paiement ca va devant le tribunal quand meme.

Estcequ'il y a une avantage si on fait une paiement maintenant? Pourquoi l'avocat nous ont dit de payer?

Est-ce que cette affaire va devant le procureur ou le tribunal? Est-ce que c'est le meme chose?! Si ca va devant le tribunal est-ce qu'on doit payer les frais d'avocat pour le monsieur?

Merci beaucoup.

Par **citoyenalpha**, le **29/09/2008 à 13:25**

Bonjour,

[fluo]effectivement n'effectuez pas de paiement faute d'accord!!![/fluo]

Adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à la victime

[fluo]rappellez vos efforts[/fluo]

[s]Exemple de lettre:[/s]

suite à conversations téléphoniques du ... ou suite à mon courirer en date du ... nous vous avons prié de nous faire une proposition de dédommagement. Or il s'avère que votre proposition nous semble disproportionné au vu de l'état de vétusté des meubles et de la qualité supérieure des meubles que vous avez décidé d'acheter en remplacement.

Si vous le souhaitez nous pouvons vous proposer de prendre rendez vosu avec un médiateur afin de trouver une solution à l'amiable suite aux incidents survenus.

A défaut d'une proposition honnête de votre part nous serions contraint de refuser le règlement à l'amiable et de laisser décider le tribunal des dommages et intérêts que nous devrions vous acquitter.

Dans l'espoir de trouver une solution à l'amiable nous attendons votre proposition.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Envoyer en recommandé cette lettre (dont vous aurez bien évidemment gardée une copie) à

la victime et au procureur de la république (indiqué référence de l'affaire)

Restant à votre disposition

Par **judd**, le **29/09/2008** à **17:30**

Merci pour toutes vos réponses.

Quelle est l'avantage d'essayer de résoudre cette affaire à l'amiable? On connaît la valeur des matériaux cassés mais on a aucune idée si il a raison de demander de l'argent pour préjudice morale, physique etc.

Si on résout pas à l'amiable et que ça passe au tribunal est-ce qu'on doit lui payer des intérêts et ces frais d'avocat?

Si mon mari ne travaille pas et il n'a pas droit à RMI ni Assedic est-ce que je dois payer pq je travaille? Ou si il gagne que très peu est-ce qu'il peut payer quelque chose chaque mois?

Nous vous remercions pour votre gentillesse.

Par **citoyenalpha**, le **29/09/2008** à **18:49**

Bonjour

vous ne pourrez peut être pas résoudre cette affaire à l'amiable. Toutefois le tribunal apprécie les personnes de bonne foi et qui tente de trouver un compromis.

Il n'apprécie guère que l'on tente d'obtenir plus que ce qui semble raisonnable. Le procureur appréciera aussi votre tentative de trouver un accord afin d'indemniser la victime.

Concernant les dommages et intérêts le tribunal si vous tentez de négocier ne vous condamnera qu'à rembourser la valeur de remplacement des meubles si le propriétaire des meubles en apporte les justificatifs de propriété. Il appréciera la vétusté des meubles.

Il rejettera toute demande d'indemnisation d'un préjudice morale ou physique (il faut prouver l'existence de dommage pour que le tribunal souscrive à l'indemnisation : ce qui ne semble pas être le cas dans votre affaire)

En conséquence acceptez d'indemniser à la hauteur de la valeur de remplacement des meubles et rajouter 750 euros maximum en dédommagement du préjudice.

A défaut il appartiendra au tribunal de statuer sur les demandes de la victime. Le tribunal appréciera votre effort de conciliation.

Par **judd**, le **01/10/2008** à **14:13**

Merci encore.

On a tapé une lettre comme vous avez dit. On n'est pas sur si on doit mettre les montants des offres et aussi si on doit dire pourquoi son offre nous semble disproportionné. C'est pq on pense pas qu'il peut demander pour prejudice et, si oui, pas autant. Aussi il manque les factures pour le material. Estce qu'on doit donner les arguments maintenant ou estcequ'on peut garder le tout pour le tribunal? Au debut il demandé plus que 5000 euros.

"Suite à notre conversation du 25 septembre 2008 je vous ai prié de me faire une proposition de dédommagement. Vous avez refusé notre offre de 1500,00 € et il s'avère que votre proposition de 3 000,00 € me semble disproportionné.

Si vous le souhaitez je peux vous proposer de prendre rendez vous avec un médiateur afin de trouver une solution à l'amiable suite aux incidents survenus.

A défaut d'une proposition honnête de votre part je serais contraint de refuser le règlement à l'amiable et de laisser décider le tribunal des dommages et intérêts que je devrais vous acquitter.

Dans l'espoir de trouver une solution à l'amiable j'attends votre proposition.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées. "